



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13164800

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 21 OCT. 2013

Pr le Greffier,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0428.371.992

Dénomination

(en entier) : **P. A. SERVICE**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5004 Bouge (Namur) - Rue Georges Attout, 98

Objet de l'acte :**RAPPORTS LEGAUX - MODIFICATION D'OBJET SOCIAL - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL****DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS - MODIFICATION ET COORDINATION DE****STATUTS - POUVOIRS - NOMINATION D'ADMINISTRATEURS-DELEGUES**

De l'acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ à Namur le 25 septembre 2013 enregistré à
NAMUR I le 7 octobre 2013 volume 1081 folio 72 case 12, il résulte ce qui suit :

A. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée " P.A.
SERVICE " ayant son siège social établi à Bouge (Namur), laquelle a constaté et décidé ce
qui suit :

DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS.

La société est actuellement administrée par deux administrateurs, savoir Monsieur
Dominique ATTOUT et Monsieur Nicolas ATTOUT, tous deux comparants, appelés à cette
fonction par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2010, lesquels déclarent
démissionner de cette fonction à la date de la présente assemblée, ce qui est accepté par
cette dernière.

L'assemblée appelle à la même date en qualité d'administrateurs, dont le mandat arrivera à
échéance à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019 : Messieurs Dominique et Nicolas
ATTOUT prénommés, lesquels déclarent accepter.

Attendu la réduction du nombre des actionnaires à deux, il est fait application des
dispositions de l'article 518 du code des sociétés quant à la réduction à deux du nombre des
administrateurs en fonction.

RAPPORTS LEGAUX.

Les comparants exposent en leur qualité d'administrateurs, dans un rapport annexé à l'acte, la justification de la modification de l'objet social proposée, avec en annexe de ce rapport un état actif et passif arrêté à la date du 30 juin 2013 soit ne remontant pas à plus de trois mois.

Il est constaté qu'il est ainsi satisfait au prescrit de l'article 559 du code des sociétés, dans le cadre de la modification de l'objet social.

MODIFICATION D'OBJET SOCIAL.

Il est décidé de modifier l'objet social par l'adjonction des activités suivantes :

1. La location à long terme de matériel et d'installations audiovisuelles pour l'horeca, le tertiaire, l'industrie.
 2. La gestion d'un bureau d'étude pour solution technique audiovisuelle et multimedia.
 3. L'intégration complète de systèmes audio, video, d'images informatiques et graphiques.
 4. La gestion et l'envoi d'images et de signaux numériques personnalisés par internet (digital signage).
 5. La gestion automatisée d'ensembles complets audiovisuels et multimedia.
 6. La domotique résidentielle et professionnelle.
 7. L'étude, l'installation et la maintenance de solutions techniques audiovisuelles et multimedia pour la marine et l'aviation.
 8. L'étude, l'installation et la maintenance de systèmes de video surveillance (CCTV), d'audio et de video conférence.
 9. L'atelier d'horlogerie et de fine mécanique.
 10. L'entreprise d'électricité générale et appliquée.
 11. L'étude, l'installation et la maintenance de systèmes audio d'alarme et d'évacuation aux normes EN60849 et EN54-04/16/24.
 12. L'étude, l'installation et la maintenance de systèmes audio destinés à la conférence et à l'interprétation simultanée.
 13. Le dépannage et la maintenance dans toutes les activités reprises dans l'objet social.
- Et, en conséquence, de modifier l'article TROIS des statuts qui se lira désormais comme suit :

« Article 3 - Objet

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

« - le commerce en gros et en détail, l'installation, la réparation, l'import-export, la conception, la fabrication, la distribution, la location, la vente de tous matériels électriques, d'éclairage, d'articles de lustrerie, de matériels électroacoustiques, de vidéo, de radio, de télévision, de matériels stéréo et haute-fidélité, la sonorisation, l'éclairage, l'organisation de tous spectacles, soirées, réceptions, etcaetera.

« - les activités d'entreprise générale effectuée par la coordination des sous-traitants.

« - les activités suivantes :

« 1. La location à long terme de matériel et d'installations audiovisuelles pour l'horeca, le tertiaire, l'industrie.

« 2. La gestion d'un bureau d'étude pour solution technique audiovisuelle et multimedia.

« 3. L'intégration complète de systèmes audio, video, d'images informatiques et graphiques.

« 4. La gestion et l'envoi d'images et de signaux numériques personnalisés par internet (digital signage).

« 5. La gestion automatisée d'ensembles complets audiovisuels et multimedia.

« 6. La domotique résidentielle et professionnelle.

« 7. L'étude, l'installation et la maintenance de solutions techniques audiovisuelles et multimedia pour la marine et l'aviation.

« 8. L'étude, l'installation et la maintenance de systèmes de video surveillance (CCTV), d'audio et de video conférence.

« 9. L'atelier d'horlogerie et de fine mécanique.

« 10. L'entreprise d'électricité générale et appliquée.

« 11. L'étude, l'installation et la maintenance de systèmes audio d'alarme et d'évacuation aux normes EN60849 et EN54-04/16/24.

« 12. L'étude, l'installation et la maintenance de systèmes audio destinés à la conférence et à l'interprétation simultanée.

« 13. Le dépannage et la maintenance dans toutes les activités reprises dans l'objet social.

« Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

« La société peut donner des garanties pour compte de tiers.

« Pour la réalisation de son objet, elle pourra faire et conclure tous actes d'achats, ventes, locations, mise en gage, prêts, ouvertures de crédit, constitution d'hypothèques ou

échanges.

« La société peut exercer ou participer à la gestion d'une ou plusieurs sociétés ou entreprises, et notamment effectuer des tâches de conseil, de gestion et/ou de représentation de sociétés ou entreprises et faire partie de leurs organes collégiaux de gestion.

« La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, gérant ou liquidateur.

« La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser directement ou indirectement l'extension et le développement.

« La société peut, d'une façon générale, constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobilier comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acception la plus large.

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL.

Il est décidé de transférer le siège social à 5100 Jambes (Namur), Avenue Bourgmestre Jean Materne, 130-132 et de modifier en conséquence l'article DEUX des statuts, comme suit :

« Article 2 - Siège social

« Le siège social est établi à 5100 Jambes (Namur), Avenue Bourgmestre Jean Materne, 130-132.

« Le siège social peut être transféré en tout endroit de Belgique, par simple décision du conseil d'administration, qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification aux statuts qui en résulte.

« La société peut, par simple décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales, dépôts, représentation ou agence en Belgique ou à l'étranger.

COORDINATION DES STATUTS.

Il est décidé de coordonner les statuts dans l'acte en y intégrant les modifications adoptées.

POUVOIRS.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises.

Volet B - Suite

B. CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil d'Administration de la société s'est réuni et a décidé ce qui suit :

Sont appelés en qualité d'administrateurs-délégués : Messieurs Dominique & Nicolas

ATTOUT prénommés, lesquels ont déclaré accepter cette fonction.

DEPOSES EN MEME TEMPS :

Expédition de l'acte avec le texte coordonné des statuts - Rapport du Conseil

d'Administration sur la modification de l'objet social avec un état actif et passif ne remontant pas à plus de 3 mois.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré aux fins de publication aux annexes du MONITEUR BELGE.

(sé) Damien LE CLERCQ (notaire).